

Agriculture 2030
Fiche-action n°4 : remobiliser
le foncier agricole

APPEL A CANDIDATURE #4

MISE EN LOCATION DE PARCELLES AGRICOLES

SUR LA COMMUNE DE MONTAGNY

1- CONTEXTE

La CCVG est propriétaire de parcelles agricoles sur la commune de Montagny, exploitées jusqu'à récemment en prairie permanente. Le fermier ayant libéré les parcelles, la CCVG souhaite les remettre en location dans le cadre d'un bail rural environnemental.

La CCVG procède donc à un appel à candidature afin de mettre ces parcelles en location à une agricultrice ou un agriculteur.

1. CADRE GENERAL DE CET APPEL A CANDIDATURE

1. LES PRE-REQUIS

Toute candidature devra répondre aux deux **prérequis** suivants :

- Le bail rural qui sera signé comportera obligatoirement des **clauses environnementales**, qui seront définies au cas par cas, avec les futurs locataires.
- L'activité de production agricole est **prépondérante** dans le projet.

Toute candidature ne répondant pas à ces deux prérequis ne sera pas recevable.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

2. LES OBJECTIFS

Le choix des candidats à l'exploitation de parcelles agricoles maîtrisées par la collectivité devra répondre aux **objectifs** suivants :

- Prioriser l'installation ou la pérennisation d'une installation agricole
- Privilégier les démarches environnementales labellisées (HVE niveau 3, AB, biodynamie)
- Hors installation, privilégier des candidats exploitant des parcelles à proximité de celles qui font l'objet de l'appel à candidatures afin d'éviter le morcellement des exploitations
- Hors installation, soutenir la diversification des productions agricoles

3. LES CRITERES DE SELECTION

Les **critères de sélection** applicables pour départager les candidatures sont les suivants :

Installation ou pérennisation d'une installation (<= 7 ans)	Installation = 3 points / Pérennisation = 2 points / Non = 0 point	
Accompagnement par un partenaire CCVG (installation)	Oui = 1 point	Non = 0 point
Label AB ou conversion AB	Oui = 2 points	Non = 0 point
Autres certifications environnementales	Oui = 1 point	Non = 0 point
Engagements actifs en MAEC - Région AuRA (agrandissement / pérennisation)	Oui = 1 point	Non = 0 point
Production en AOP/ AOC ou IGP	Oui = 1 point	Non = 0 point
Diversification de la production agricole (agrandissement / pérennisation)	Pérennisation = 2 points / Agrandissement = 1 point / Non = 0 point	
Si nécessaire pour départager 2 candidatures		
Distance des parcelles exploitées les plus proches	Les + proches et part la plus importante = 1 point	Autres = 0 point
Part de ces parcelles sur l'ensemble des parcelles exploitées		
Projet à vocation alimentaire	Oui = 1 point	Non = 0 point
Note totale		

2. OUVERTURE D'UN APPEL A CANDIDATURE

1. CALENDRIER

L'appel à candidature sera conduit selon le calendrier suivant :

- 5 mars 2026 : ouverture de l'appel à candidature
- **27 mars 2026 (12h) : date limite de réception des candidatures**
- Mai 2026 : Sélection de la candidature par le conseil communautaire au regard des critères de sélection

2. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

Pour les exploitations existantes :

- La fiche de candidature jointe en annexe à remplir ;
- Une présentation de l'exploitation : ses activités, ses bâtiments, les surfaces exploitées, la main d'œuvre ;
- Une note présentant votre situation actuelle, exposant votre intérêt pour l'exploitation de la / des parcelle(s) objet(s) de l'appel à a candidature dans le cadre de votre projet et précisant en quoi l'exploitation de la / les parcelle(s) permet de consolider ou de développer votre activité ;
- Une attestation MSA indiquant la date de création de la structure ;
- Le(s) justificatif(s) de votre/vos labellisation(s) / certification(s) ;
- La lettre d'engagement jointe en annexe à signer un bail rural environnemental à compléter et signer.

Pour les porteurs de projet d'installation agricole :

- La fiche de candidature jointe en annexe à remplir ;
- Un CV du chef d'exploitation et de ses associés s'il y en a ;
- Une note présentant votre situation actuelle, décrivant de façon claire et détaillée votre projet et exposant votre intérêt pour l'exploitation de la / des parcelle(s) objet de l'appel à a candidature dans le cadre de votre projet. Vous préciserez également comment, dans le cadre de votre projet d'installation, vous envisagez de vous structurer (chef d'exploitation, avec ou sans associés, avec ou sans salariat,...) ;
- si vous êtes accompagnés par l'un des partenaires de la CCVG : attestation d'un contrat d'accompagnement (Chambre d'Agriculture, Addear, CER France...)
- Lettre d'engagement jointe en annexe à signer un bail rural environnemental à compléter et signer.

Les candidats intéressés peuvent également joindre au dossier tout document nécessaire à la bonne compréhension du projet. La CCVG se réserve le droit de vous demander toute information complémentaire si besoin.

3. DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures sont à déposer par mail auprès de la CCVG, à l'adresse suivante : ***agriculture -@- cc-valleedugaron.fr***

Au plus tard le 27 mars 2026 à 12h

Tout dossier de candidature reçu au-delà de la date limite de candidature ou envoyé incomplet ne sera pas étudié.

4. QUESTIONS / PRECISIONS

Pour toute question ou précisions vous pouvez vous adresser à :

Katia Herrgott : *agriculture -@- cc-valleedugaron.fr* - 04.72.31.95.37

5. DIFFUSION

Cet appel à candidature, est diffusé sur le site internet de la CCVG et par mail auprès des agricultrices et agriculteurs en activité sur la CCVG, par les communes membres et pourra être relayé par les partenaires de la CCVG : Chambre d'Agriculture du Rhône, Addear du Rhône, Terre de Liens,...

3. APPEL A CANDIDATURE #4 : MONTAGNY

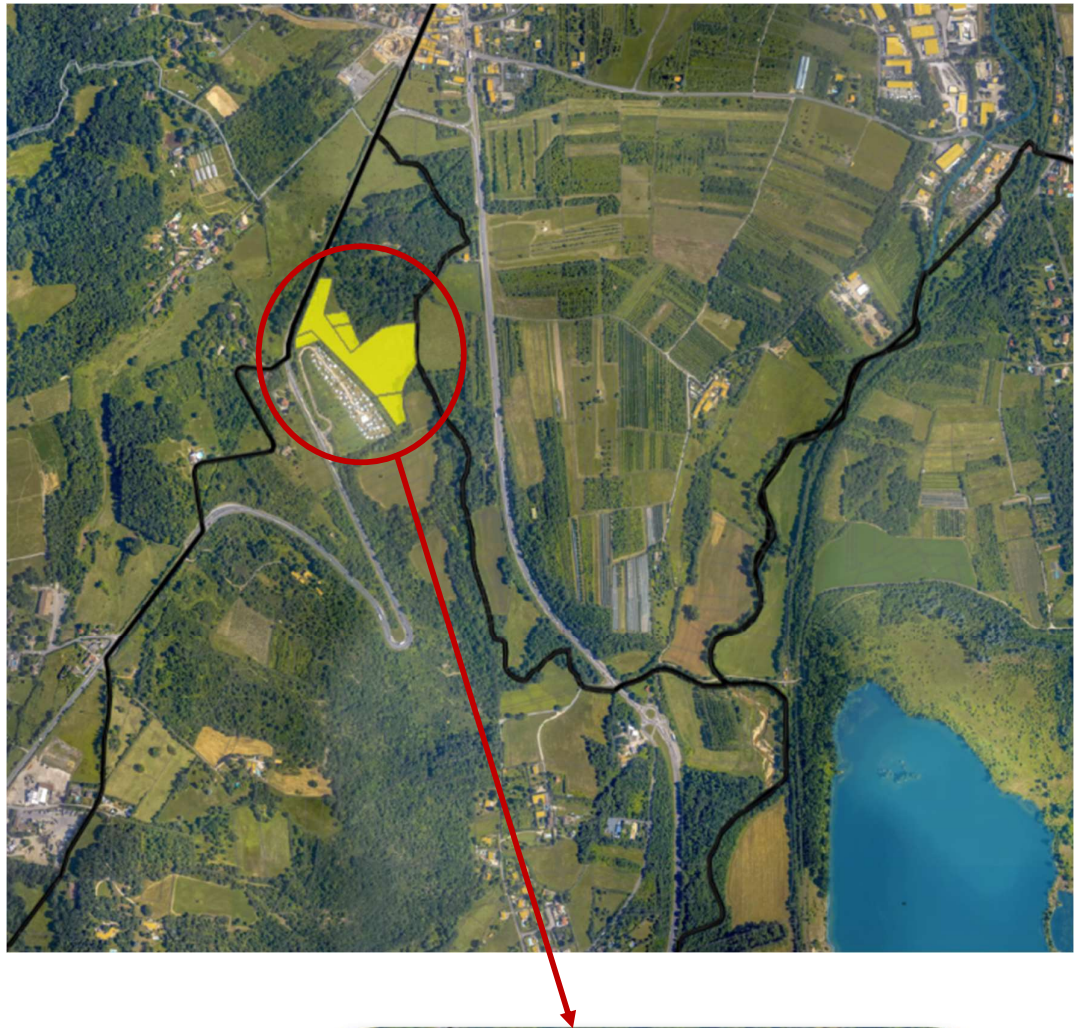
1. LOCALISATION DES PARCELLES

Cet appel à candidature concerne cinq parcelles situées sur la commune de **MONTAGNY** :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface	Zonage PLU
Montagny	Les Esses	AA	19	1 227 m ²	N
Montagny	Les Esses	AA	20	1 884 m ²	N
Montagny	Les Esses	AA	23	23 500 m ²	N
Montagny	Les Esses	AA	24	1 280 m ²	N
Montagny	Les Esses	AA	30	2 565 m ²	N
Surface totale				30 456 m²	

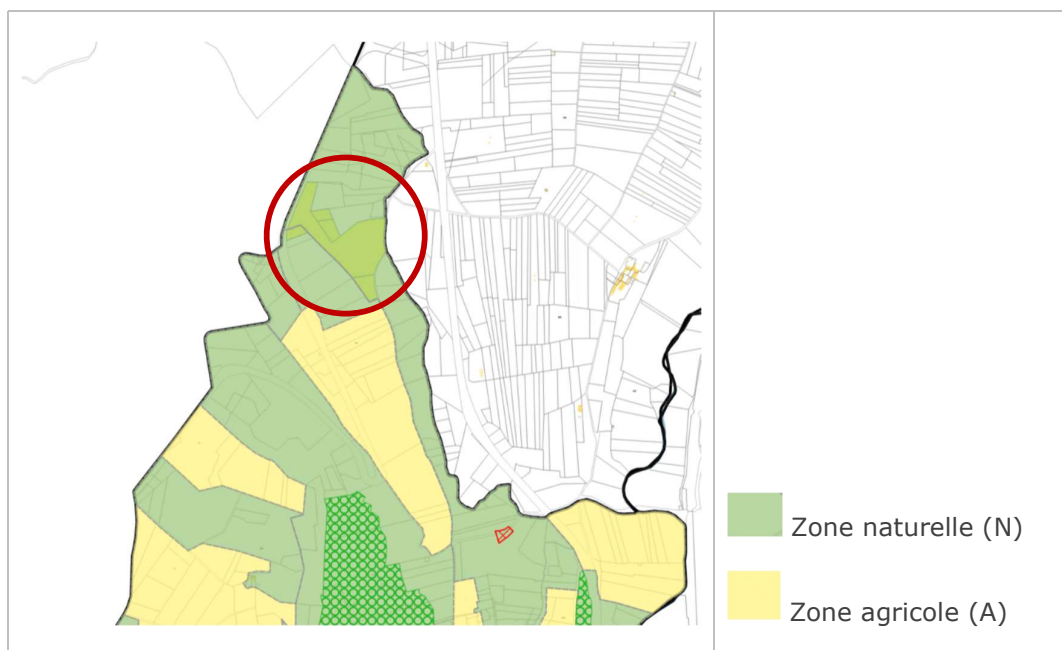
Elles sont situées au **nord** de la commune.





2. CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA PARCELLE

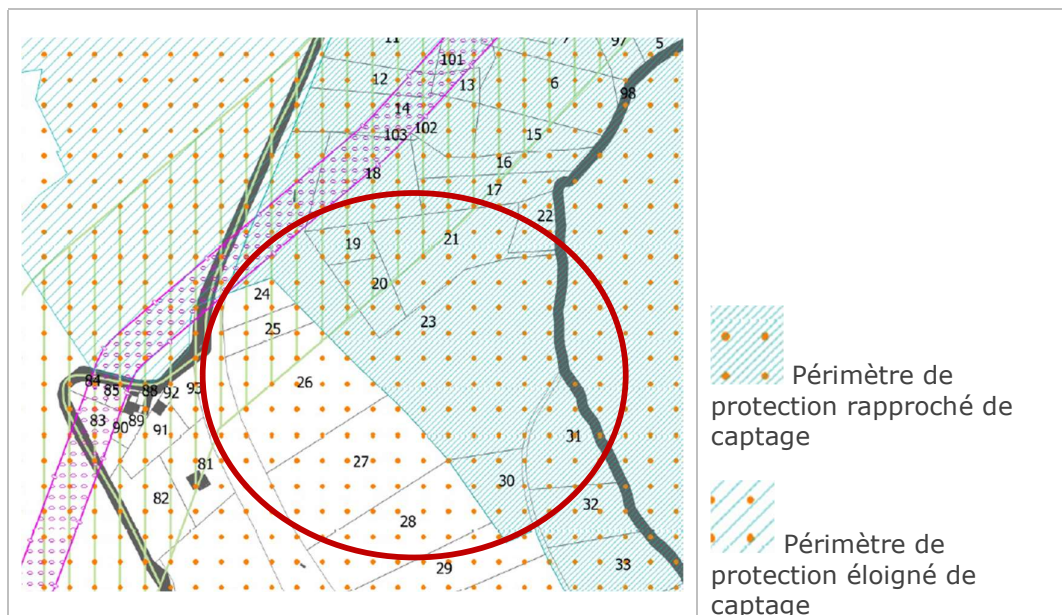
Elles sont situées en **zone N (naturelle)** du PLU :



La parcelle AA n°23 est concernée par la présence d'un **cours d'eau**, le Merdanson d'Orliénas et partiellement située en **zone rouge** du Plan de prévention des risques naturels Inondation du Garon.



Les parcelles se situent dans un **périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable** du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Millery-Mornant.



Ces parcelles sont situées à proximité de l'aire d'accueil de grand passage gérée par la CCVG. Elles ont été exploitées en **prairie permanente** jusqu'en 2025.

Elles ne sont pas desservies par un réseau d'irrigation.

3. SPECIFICITES DE LA PARCELLE

Les parcelles étant situées dans le **périmètre rapproché de protection de captage**, la réglementation fixée par l'arrêté préfectoral n°99.963 s'applique.

Cat arrêté interdit « le *pâturage des animaux*, à l'exception du *pacage extensif sans affouragement sur prairies naturelles*. Le *taux de chargement à l'hectare* devra être **inférieur ou égal à 1 UGB** ».

Ce taux de chargement s'applique pour une **durée de présence des animaux d'un an**.

La parcelle AA n°23 est délimitée, sur sa partie Est, par le Merdanson d'Orliénas, cours d'eau concerné par les règles de **Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE 4)**.

Par conséquent, une bande tampon enherbée en permanence d'une **largeur minimale de 5 mètres** doit être maintenue, sans traitement phytopharmaceutique, ni fertilisation. Le cours d'eau sera mis en défens pour éviter le piétinement des berges par les animaux.

4. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Le loyer pour l'exploitation de ces parcelles sera déterminé en fonction de l'activité agricole qui sera développée et des clauses environnementales qui seront intégrées au bail rural, sur la base de l'arrêté préfectoral fixant les indices de fermage sur le Département du Rhône.